



Amendements FSU

Point 4.a : Projet Arrêté du [...] pris pour l'application au corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Amendement n° 1

A l'article 2, dans le tableau au **groupe 2** remplacer «14 775 » par «15 030 » et «13 255 » par «13 590 ».

A l'Article 3, dans le tableau au **groupe 1** remplacer «13 400 » par «15 785 » et «12 100 » par «14 270 ».

A l'Article 3, dans le tableau au **groupe 2** remplacer «12 600 » par «15 030 » et «11 300 » par «13 590 ».

Exposé des motifs:

Lors de la mise en place du RIFSEEP en 2016, les INFENES, corps non fonctionnel, se sont vu imposer deux groupes de fonctions et une différenciation illogique entre groupes et entre infirmières logées et non logées.

Les projets de textes proposent une augmentation des écarts au bénéfice du groupe 1 alors même que l'écart de 8% présent en 2016 a abouti à des écarts intolérables au sein d'un corps non fonctionnel.

L'orientation de réduction des écarts doit trouver sa traduction politique dans les textes qui sont soumis au CSA, nos amendements proposent de réduire les écarts entre les groupes de 8 à 5%.

°_°_°_°

Amendement n° 2

A l'article 4, dans le tableau pour les infirmières hors classe, remplacer «1700 » par «4800 » et «1450 » par «4550 »

A l'article 4, dans le tableau pour les Infirmières remplacer «1650 » par «4750 » et «1400 » par «4500 ».

Exposé des motifs:

Nous avons collectivement constaté des écarts conséquents et injustifiés des IFSE entre académies et notons que la moyenne annualisée des IFSE du corps des INFENES s'établit à 5740€ en janvier 2024, soit de loin la plus basse des corps de catégorie A.

La FSU exige une forte revalorisation de ses montants pour atteindre la moyenne des corps de catégorie A.

°_°_°_°

Amendement n° 3

Demande de suppression de l'article 5

Exposé des motifs

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans son article 4 portant sur le CIA ne comporte pas d'obligation de mise en œuvre de CIA.

La FSU demande la suppression du CIA et l'intégration des montants dévolus au CIA pour revaloriser les IFSE.